

Canada
Province de Québec
Municipalité de Montcerf-Lytton

RÈGLEMENT NUMÉRO 32 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'adoption d'un règlement relativement à la tarification pour l'utilisation de l'Écocentre;

Attendu qu'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la municipalité de Montcerf-Lytton peut établir un tarif par règlement afin de financer tout ou partie de ses services;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Ward O'Connor lors de la séance régulière du 6 avril 2009

Pour ces motifs, le Conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton statue et ordonne que le règlement portant le numéro 32 soit et est, par les présentes, adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

MATIÈRES RECYCLABLES ADMISSIBLES

Les matières recyclables acceptées à l'Écocentre sont

- ◆ Résidus ferreux (électroménagers, pièces de métal, cuivre, acier inoxydable, aluminium);
- ◆ Résidus de construction (matériaux, bois, branches, bardeaux d'asphalte);
- ◆ Pneus de tous genres sauf industriels;
- ◆ Peinture (selon les catégories identifiées par Peintures Récupérées du Québec inc.);
- ◆ Piles rechargeables en tout genre;
- ◆ Piles non rechargeables;
- ◆ Téléphones cellulaires;
- ◆ Cartouches d'imprimantes originales;

- ◆ Huiles usagées, filtres à l'huile usagés et contenants d'huile; (acceptés par Peintures récupérées)
- ◆ Ordinateurs;
- ◆ Moniteurs;
- ◆ Souris;
- ◆ Serveurs;
- ◆ Claviers;
- ◆ Imprimantes;
- ◆ Lecteurs vidéocassette;
- ◆ Lecteurs DVD;
- ◆ Fils;
- ◆ Machines à écrire;

Suite règlement # 2009-32

- ◆ Télécopieurs;
- ◆ Projecteurs à acétates;
- ◆ Caisses enregistreuses;
- ◆ Pesées manuelles et électriques;
- ◆ Appareils photo;
- ◆ Ampoules fluocompactes et ampoules fluorescentes
(selon les catégories identifiées par Peintures récupérées du Québec inc.);
- ◆ Batteries de véhicules motorisés;
- ◆ Téléviseurs;
- ◆ Huile végétale d'origine domestique.
- ◆ Pneus
- ◆ Matelas, sofas et autres meubles

ARTICLE 3;

Tous les matériaux acceptés devront être mis dans les conteneurs identifiés à cette fin.

ARTICLE 4.

TARIFICATION POUR L'ÉCOCENTRE

Seuls un résident ou un propriétaire de la municipalité peuvent utiliser l'écocentre.

PERMIS;

Toute personne désireuse d'utiliser l'écocentre doit au préalable obtenir un permis au bureau municipal du lundi au vendredi de 9.00 à 17.00 heures.

Sur le permis, tous les matériaux apportés à l'écocentre doivent être identifiés.

Aucun matériau ne sera accepté si la personne n'a pas de permis

TARIF

Il n'y a aucun coût pour les matériaux apportés à l'écocentre lors de la journée identifiée par le conseil municipal.

TARIF SUPPLÉMENTAIRE;

Tout particulier qui désire utiliser les services de l'Écocentre en dehors de la journée spécifiée devra payer le tarif suivant;

25.00\$ pour un camion d'une demi-tonne.

Aucun voyage excédant un camion d'une demi-tonne de matériaux ne sera pas accepté. en tout temps

ARTICLE 5.

AMENDE;

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, d'une amende de 100.00\$ par infraction par jour plus les frais encourus.

Suite règlement # 2009-32

ARTICLE 6.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fernand Lirette,
Maire

Liliane Crytes,
directrice générale`